

La lettre de l'ADEFIM

Association de Développement des formations des industries de la Métallurgie

**DRÔME
ARDÈCHE**



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie

Sommaire

Collecte des fonds formation avant le 1 ^{er} mars 2010.....	p 2
Collecte au 28 février 2010.....	p 3
Nouveautés concernant les règles de prise en charge OPCAIM 2010 en Rhône-Alpes.....	p 4.5
La loi du 24 novembre 2009 (...)	p 6
Bilan de l'activité de l'année 2009 de l'ADEFIM 26-07.....	p 7
Contacts.....	p 8

Édito

Comme chaque année, février est un mois où les entreprises sont sollicitées pour prendre part au financement de la formation professionnelle. Pourtant, 2010 est une année marquée par deux grandes nouveautés qui vont nous impacter :

- En premier lieu, une sortie de période 2009 difficile pour bon nombre d'entreprises, qui pour faire face à la crise, ont bénéficié de **mesures d'aide exceptionnelles**. Des mesures principalement liées à la formation, et faisant appel à des financements formation. D'ailleurs, **ces mesures se poursuivront pour certaines entreprises jusqu'en juin 2010**.
- En second lieu, **la nouvelle réforme de la formation professionnelle** (loi du 7/12/09) qui a donné la priorité à la sécurisation des parcours professionnels des salariés.

Un nouveau Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels a donc été mis en place au plan national. Ainsi, chaque OPCA a pour obligation d'alimenter ce fonds à hauteur de 13 %, ce qui représente, pour la Métallurgie, plus de 100 millions d'euros.

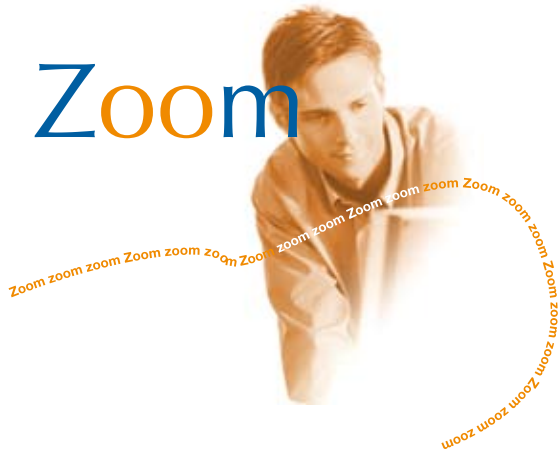
Alimenter ce fonds : nous y sommes contraints. Taxer plus encore les entreprises pour y faire face : il n'en est pas question.

C'est le choix que nous avons fait dans l'intérêt de nos entreprises. Faire ce choix, c'est admettre l'idée que certaines des prestations de formations en place feront l'objet d'une prise en charge moins importante. C'est à cette seule condition que nous pouvons préserver cet équilibre.

François PRUD'HOMME
Secrétaire Général UIMM 26-07
et Vice Président de l'OPCAIM



Zoom



Collecte des fonds formation avant le 1^{er} mars 2010

Comme chaque année, vous devez vous acquitter de vos contributions obligatoires en matière de formation professionnelle continue.

L'ADEFIM est l'interlocuteur privilégié pour les entreprises qui dépendent du champ d'application de la Métallurgie.

C'est une opportunité pour les entreprises d'utiliser toutes les ressources générées par la mutualisation des fonds formation et de bénéficier de prises en charge des actions de formation.

Nous vous rappelons que seul notre bordereau unique de collecte est à utiliser pour le versement **avant le 1^{er} mars 2010** de vos contributions de formation.

Vous pouvez recevoir un autre exemplaire sur simple demande à votre ADEFIM ou le télécharger sur le site officiel de l'OPCAIM : **www.opcaim.com** et obtenir toute information complémentaire.

Calculez votre contribution automatiquement sur internet :



Si votre entreprise cotise à l'OPCAIM, vous pouvez demander une ouverture de compte, complétée d'un mot de passe pour déclencher votre droit d'accès.

Allez dans « actualités », rubrique « extranet », il faut cliquer sur le lien « extranet.opcaim.com ». La page d'accueil du site extranet s'affiche et il suffit de répondre aux invites...

TAUX DES FRAIS DE CCI AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARDECHE : Annonay : **5,31 %**

Aubenas (Ardèche méridionale) : **1,07 %**

DRÔME : Valence : **2,24 %**

Dossier



Collecte au 28 février 2010

Les différents versements obligatoires pour la formation (calculés sur les salaires versés en 2009)

Entreprises employant moins de 10 salariés		
Contributions		Organisme collecteur
- Professionnalisation	0,55 %	obligatoirement OPCAİM
- Développement de la formation professionnelle continue		
- CIF (Congé individuel de formation) - CDD	1 % des salaires des CDD	FONGECİF

Entreprises employant entre 10 et moins de 20 salariés (1)		
Contributions		Organisme collecteur
1. Professionnalisation	0,15 %	obligatoirement OPCAİM
2. Formation professionnelle continue (0,9 %) dont :		dont obligatoirement
a. Sécurisation des parcours professionnels*	0,1 %	OPCAİM
b. DİF	0,1 %	OPCAİM
c. Solde de la contribution	0,7 % (2)	Reliquat obligatoirement OPCAİM
3. CIF (Congé individuel de formation) - CDI	Néant	
Total formation professionnelle (1. + 2. + 3.)	= 1,05 %	
CIF (Congé individuel de formation) – CDD	1 % des salaires des CDD	FONGECİF

(1) Les entreprises ayant atteint ou franchi le seuil de 10 salariés, pour la première fois, en 2007, 2008 ou 2009 sont soumises au taux applicable aux entreprises employant moins de 10 salariés.

(2) Si le seuil de 10 salariés a été atteint ou franchi en 2005, pour la 1^{ère} fois, le taux du solde de la contribution est réduit à 0,6 %. Si le seuil de 10 salariés a été atteint ou franchi en 2006, pour la 1^{ère} fois, le taux du solde de la contribution est réduit à 0,4 %.

* Contribution en remplacement du 0,1 % CDD, mesure supprimée.

Entreprises employant 20 salariés ou plus (3)		
Contributions		Organisme collecteur
1. Professionnalisation	0,5 % (4)	obligatoirement OPCAİM
2. Formation professionnelle continue (0,9 %) dont :		dont obligatoirement
a. Sécurisation des parcours professionnels*	0,1 %	OPCAİM
b. DİF	0,1 %	OPCAİM
c. Solde de la contribution	0,7 %	Reliquat obligatoirement OPCAİM
3. CIF (Congé individuel de formation) - CDI	0,2 % (4)	FONGECİF
Total formation professionnelle (1. + 2. + 3.)	= 1,6 %	
CIF (Congé individuel de formation) – CDD	1 % des salaires des CDD	FONGECİF

(3) Les entreprises ayant atteint ou franchi le seuil de 20 salariés, pour la première fois, en 2008 ou 2009 sont soumises au taux applicable aux entreprises employant entre 10 et moins de 20 salariés.

(4) • 0,35 % au titre de la professionnalisation et 0,15 % au titre du CIF pour les entreprises dont le seuil de 10 salariés a été atteint ou franchi pour la 1^{ère} fois en 2003 **ET** le seuil de 20 salariés en 2005, ou 2006 ou 2007.

• 0,20 % au titre de la professionnalisation et 0,10 % au titre du CIF pour les entreprises dont le seuil de 10 salariés a été atteint ou franchi pour la 1^{ère} fois en 2004 **ET** si le seuil de 20 salariés a été atteint ou franchi pour la 1^{ère} fois en 2005, ou 2006, ou 2007.

* Contribution en remplacement du 0,1 % CDD, mesure supprimée.

Les versements sont à effectuer avant le 28 février 2010 à l'ordre de l'OPCAİM.

Nouveautés concernant les règles de prise en charge OPCAIM 2010 Rhône-Alpes

Les demandes de prises en charge devront être transmises préalablement au démarrage de la formation, dans le cas contraire celles-ci feront l'objet d'un refus.

Section	Objet	2010
Formation continue moins de 10 salariés	Nature des prises en charge	Coût pédagogique : prise en charge dans la limite du coût réel et de 2 000 € / an / entreprise pour tous les dispositifs confondus (à la fois période de professionnalisation, DIF et plan de formation) et dans la limite de : 32 € / heure pour les formations industrielles 25 € / heure pour les formations non industrielles Les coûts d'accompagnement de l'entreprise pour le recensement des besoins de formation sont pris en charge au coût réel dans la limite de 5 jours par an et de 900 € hors TVA par jour .
Formation continue plus de 10 salariés	Nature des prises en charge	Les coûts d'accompagnement de l'entreprise pour le recensement des besoins de formation sont pris en charge au coût réel dans la limite de 5 jours par an et de 900 € hors TVA par jour .
CDD entreprises + et - 10 salariés	Formation des salariés en CDD	Suppression de la contribution 0,1 % de la masse salariale des entreprises et remplacement par la contribution 0,1 % SPP (Sécurisation des Parcours Professionnels).
Toute entreprise	Mesure de financement exceptionnel pour les entreprises en difficulté	Prorogation de la mesure de prise en charge des salaires jusqu'au 30/06/2010. Prise en charge de 50 % du salaire brut chargé , plafonné à 12 € / heure / stagiaire dans la limite de 200 heures, pour certaines formations.
Période de professionnalisation	Règles de prise en charge	Les parcours de formation (exclusion du financement les actions de langues et de bureautique) mis en place dans ce cadre ont une durée minimum de : <ul style="list-style-type: none"> • 70 h sur 12 mois pour les plus de 250 salariés • 35 h sur 12 mois pour les 250 salariés ou moins Durée non applicable : <ul style="list-style-type: none"> • Aux actions de VAE et aux actions de formation complémentaires nécessaires pour l'obtention d'une certification dans le cadre de la VAE, • Aux actions de formation industrielle personnalisée ; telles que celles mises en œuvre dans le cadre des IFTI (îlots techniques de formation individualisée). Actions de formation : Forfait de prise en charge des coûts pédagogiques plafonnée à : <ul style="list-style-type: none"> • 70 % pour les entreprises ≤ 250 salariés • 50 % pour les entreprises > 250 salariés Et dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> • 32 € / heure / stagiaire pour les formations industrielles • 25 € / heure / stagiaire pour les formations non industrielles Suppression du financement de la rémunération.
DIF	Règles de prise en charge	Actions de formation : Forfait de prise en charge des coûts pédagogiques plafonnée à : <ul style="list-style-type: none"> • 70 % pour les entreprises ≤ 250 salariés • 50 % pour les entreprises > 250 salariés Et dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> • 32 € / heure / stagiaire pour les formations industrielles • 25 € / heure / stagiaire pour les formations non industrielles Allocation de formation (50 % du salaire net) : Prise en charge à 50 % limitée au montant de l'indemnisation effectivement versée par l'entreprise au titre de la réalisation de la formation en dehors du temps de travail pendant une période de chômage partiel. Salarié licencié (sauf faute lourde) si la demande est déposée avant la fin du délai-congé, prise en charge des dépenses de formations dans la limite de 9,15 € / heure . Portabilité du DIF : En cas de rupture du contrat de travail non consécutive à une faute lourde ou d'échéance du terme d'un contrat de travail à durée déterminée, ouvrant droit au régime d'assurance chômage, versement d'une somme dans la limite de 9,15 € multipliés par le nombre d'heures de DIF acquises et non utilisées par le salarié, plafonnée au coût de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • Au bénéfice de Pôle Emploi pour financer une action de formation, de bilan de compétences ou de VAE.

La prise en charge peut être refusée lorsque l'OPCAIM n'est pas en état, pour des raisons financières, de satisfaire simultanément l'ensemble des demandes qui lui ont été adressées.

Dossier



La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, reprend les grands axes de l'accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle du 7 janvier 2009 signé unanimement par les partenaires sociaux.

Une trentaine de décrets d'application sont prévus.

Les principales mesures du texte :

PORTABILITÉ DU DIF : La loi met en œuvre le dispositif de portabilité du DIF.

PLAN DE FORMATION : Les trois catégories d'actions de formation sont regroupées en deux : « les actions d'adaptation du salarié au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise ; les actions de développement des compétences du salarié ».

MÉDECIN DU TRAVAIL : Dans les entreprises de 50 salariés et plus, le médecin du travail formule « des indications sur l'aptitude du salarié à bénéficier d'une formation destinée à lui proposer un poste adapté ».

CIF HORS TEMPS DE TRAVAIL.

BILAN D'ÉTAPE PROFESSIONNEL : À l'occasion de son embauche, le salarié devra être informé que, dès lors qu'il dispose de deux ans d'ancienneté dans la même entreprise, il bénéficie à sa demande d'un bilan d'étape professionnel.

PASSEPORT ORIENTATION ET FORMATION : Il devra être mis à disposition de toute personne, un passeport orientation et formation.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL / SALARIÉS

ÂGÉS DE 45 ANS : Les entreprises et groupes d'entreprises employant au moins 50 salariés devront organiser, pour chacun de leurs salariés dans l'année qui suit leur 45^{ème} anniversaire, un entretien professionnel au cours duquel elles les informeront de leurs droits en matière d'accès à un bilan d'étape professionnel, à un bilan de compétences ou à une action de professionnalisation.

STAGES : Les stages des étudiants en entreprise devront être intégrés à un cursus pédagogique. Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, celui-ci devra faire l'objet d'une gratification.

ATTESTATION : L'entreprise qui organise elle-même une formation devra délivrer une attestation aux stagiaires à l'issue d'une session de formation. Cette attestation mentionnera les objectifs, la nature et la durée de l'action et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation de la formation.

POE : La préparation opérationnelle à l'emploi permet à un demandeur d'emploi d'accéder à des actions de formation professionnelle en vue d'occuper un poste correspondant à une offre déposée à Pôle Emploi.

FPSPP : Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels est créé. Il contribuera au financement des actions de qualification et de requalification des salariés peu qualifiés et des demandeurs d'emploi.

ALTERNANCE : Le contrat de professionnalisation est ouvert à de nouveaux publics tels que les bénéficiaires de minima sociaux. Le contrat d'apprentissage est aménagé.



Tour d'horizon

Bilan de l'activité de l'année 2009 de l'ADEFIM 26-07

Les contributions formation des entreprises ont permis de prendre en charge les dossiers suivants :

SECTION CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

147 contrats de professionnalisation (+ 8 %) dont :

- **128** contrats pour des - 26 ans

- **19** contrats pour des + 26 ans

Pour un engagement de plus de **1 M€** (+ 76 %).

SECTION FORMATION CONTINUE DES ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIES dont CDD

974 salariés pris en charge au titre de la formation continue pour un engagement de plus de **727 K€** (+ 139 %).

SECTION FORMATION CONTINUE DES ENTREPRISES DE 10 SALARIES ET PLUS dont CDD

9 770 salariés pris en charge au titre de la formation continue pour un engagement de plus de **5 M€** (- 7 %).

SECTION PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

1 863 salariés pris en charge au titre de la période de professionnalisation pour un engagement de plus **1,9 M€** (+ 19 %).

SECTION DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

2 092 salariés (+ 123 %) pris en charge dans le cadre de la formation au titre du DIF pour un engagement de plus de **1 M€** (+ 58 %).

Au total, plus de **9 M€** (+ 13 %) ont été engagés pour la formation des salariés des entreprises de la Métallurgie de Drôme - Ardèche en 2009.



Info

Toute l'équipe de l'ADEFIM 26 - 07 reste à votre service pour répondre à toutes vos préoccupations.

Par **téléphone** au **04 75 41 85 51**

Par **fax** au **04 75 41 90 01**

**Attention changement d'adresses électroniques
depuis le 1^{er} janvier 2010 :**

LES GESTIONNAIRES ADMINISTRATIVES :

- **Florence BRAIBANT :**
fb2607@adefim.com
- **Evelyne COMBOROURE :**
ec2607@adefim.com
- **Chloé DUVERGER-TRANCHANT :**
cd2607@adefim.com
- **Tania GIARELLI :**
tg2607@adefim.com
- **Anne-Sophie HEYRAUD :**
ash2607@adefim.com

LES CONSEILLERS ENTREPRISE :

- **Baptiste CANTONI :**
bc2607@adefim.com
- **Méryem CHATELIN :**
mc2607@adefim.com
- **Christine SESTIER :**
cs2607@adefim.com
- **Malika ZEMOUR :**
mz2607@adefim.com

LES DÉVELOPPEURS ALTERNANCE :

- **Angéline CIPRIANI :**
ac2607@adefim.com
- **Sabrina ZITOUNI :**
sz2607@adefim.com



ADEFIM Drôme Ardèche

Maison de l'industrie - 21, rue Pierre Méchain - BP 10028 - 26901 Valence Cedex 9
Tél. 04 75 41 85 51 - Fax 04 75 41 90 01 - e-mail : adefim2607@adefim.com



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie